REPUBLIQUE DU BENIN
****
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
****

DECRET N° 2009-207 du 1er JUIN 2009

Portant nomination par le Président de la République, de Monsieur Jacob ZINSOUNON, membre de la Cour Constitutionnelle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 91-009 du 31 mai 2001 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle ;

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-080 du 03 mars 2008 portant nomination par le Président de la République de trois membres de la Cour Constitutionnelle ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Jacob ZINSOUNON est nommé membre de la Cour Constitutionnelle par le Président de la République, en remplacement de feu Robert TAGNON.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 1er juin 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'état, Chef du Gouvernement,

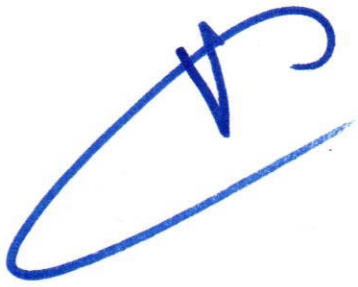

Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Grégoire AKOFODJI.-

Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2HCJ 2 CES 2 MEF 4 AUTRES MINISTERES 29 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 01 JO1.